

SOMMAIRE DU 27 AOÛT 2021

Pages

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation** donnée à l'Association « THELEMYTHE », dont le siège est situé 6 bis, avenue du Maine, Paris 15<sup>e</sup>, pour la perception des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (Arrêté du 11 août 2021)..... 4156

**Renouvellement** de l'autorisation donnée à l'Association Groupe SOS Jeunesse pour créer un établissement situé 32, rue de Cambrai, 75019 Paris, à compter du 19 août 2021 (Arrêté du 19 août 2021) ..... 4157

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, du tarif journalier applicable au service d'hébergement expérimental HANNAH ARENDT, géré par l'organisme gestionnaire MUTUELLE LA MAYOTTE (Arrêté du 11 août 2021)..... 4157

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 112280** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Perrée et rue Caffarelli, à Paris 3<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 23 août 2021) ..... 4158

**Arrêté n° 2021 P 112262** instaurant une aire piétonne rue Cujas, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2021) ..... 4158

**Arrêté n° 2021 T 112006** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de la Villette et rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2021) ..... 4159

**Arrêté n° 2021 T 112143** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pétreille, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2021) ..... 4159

**Arrêté n° 2021 T 112146** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du croissant, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2021) ..... 4160

**Arrêté n° 2021 T 112148** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2021) ..... 4160

**Arrêté n° 2021 T 112162** complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 112123 du 9 août 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2021)..... 4161

**Arrêté n° 2021 T 112166** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2021) ..... 4161

**Arrêté n° 2021 T 112178** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2021) ..... 4161

**Arrêté n° 2021 T 112181** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 17 août 2021) ..... 4162

**Arrêté n° 2021 T 112182** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mizon, à Paris 15<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 11 août 2021) ..... 4162

**Arrêté n° 2021 T 112183** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Legouvé, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2021) ..... 4163

**Arrêté n° 2021 T 112187** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2021)..... 4163

**Arrêté n° 2021 T 112193** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2021) ..... 4164

**Arrêté n° 2021 T 112196** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2021) ..... 4164

**Arrêté n° 2021 T 112201** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 19 août 2021)..... 4164

|  |      |   |      |
|--|------|---|------|
| <b>Arrêté n° 2021 T 112217</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Violet, à Paris 15° (Arrêté du 12 août 2021) .....   | 4165 | <b>Arrêté n° 2021 T 112303</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus et rue de Toul, à Paris 12° (Arrêté du 19 août 2021) .....  | 4173 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 112221</b> modifiant, à titre provisoire, la règle des cycles rue d'Aubervilliers, à Paris 19°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 août 2021).....  | 4165 | <b>Arrêté n° 2021 T 112304</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans diverses rues du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 18 août 2021).....                                    | 4174 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 112229</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11° (Arrêté du 23 août 2021) .....  | 4166 | <b>Arrêté n° 2021 T 112305</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon, à Paris 18° (Arrêté du 18 août 2021).....                                    | 4174 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 112230</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Charles Delescluze et Trousseau et Passage Saint-Bernard, à Paris 11° (Arrêté du 23 août 2021)..... | 4166 | <b>Arrêté n° 2021 T 112306</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Georges Guillaumin, à Paris 8° (Arrêté du 18 août 2021) .....                    | 4175 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 112242</b> modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rue Delaire, à Paris 20°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 août 2021).....  | 4167 | <b>Arrêté n° 2021 T 112309</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19° (Arrêté du 23 août 2021).....                              | 4175 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 112246</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue des Chauffourniers et avenue Simon Bolivar, à Paris 19° (Arrêté du 19 août 2021) .....   | 4167 | <b>Arrêté n° 2021 T 112310</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue des Goncourt, à Paris 11° (Arrêté du 23 août 2021) .....                                    | 4176 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 112255</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Écluses Saint-Martin, à Paris 10° (Arrêté du 20 août 2021) .....   | 4168 | <b>Arrêté n° 2021 T 112311</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de la Folie Regnault, à Paris 11° (Arrêté du 23 août 2021).....       | 4176 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 112257</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant rue de Charonne, à Paris 11° (Arrêté du 23 août 2021).....  | 4168 | <b>Arrêté n° 2021 T 112313</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers et rue Tristan Tzara, à Paris 18° (Arrêté du 19 août 2021).....   | 4177 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 112258</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bisson, à Paris 20° (Arrêté du 23 août 2021).....  | 4169 | <b>Arrêté n° 2021 T 112314</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Berthollet, à Paris 5° (Arrêté du 19 août 2021).....  | 4177 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 112259</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues des Envierges et du Transvaal, à Paris 20° (Arrêté du 23 août 2021) .....                           | 4169 | <b>Arrêté n° 2021 T 112315</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Orfila et avenue Gambetta, à Paris 20° (Arrêté du 23 août 2021) ..... | 4178 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 112266</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6° (Arrêté du 16 août 2021) .....   | 4170 | <b>Arrêté n° 2021 T 112316</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Fer à Moulin, à Paris 5° (Arrêté du 19 août 2021) .....   | 4178 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 112276</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 20 août 2021).....                                  | 4170 | <b>Arrêté n° 2021 T 112317</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pontoise, à Paris 5° (Arrêté du 19 août 2021).....   | 4179 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 112283</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale pont d'Arcole, à Paris 4°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 20 août 2021).....   | 4171 | <b>Arrêté n° 2021 T 112319</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18° (Arrêté du 23 août 2021).....                                | 4179 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 112287</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Joseph Bouvard et rue de Grenelle, à Paris 7° (Arrêté du 17 août 2021) .....  | 4172 | <b>Arrêté n° 2021 T 112321</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gustave Zédé, à Paris 16° (Arrêté du 19 août 2021) .....                           | 4179 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 112296</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11° (Arrêté du 20 août 2021) .....  | 4172 | <b>Arrêté n° 2021 T 112322</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11° (Arrêté du 23 août 2021).....                      | 4180 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 112298</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11° (Arrêté du 20 août 2021) .....   | 4173 | <b>Arrêté n° 2021 T 112323</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vulpian, à Paris 13° (Arrêté du 20 août 2021).....  | 4180 |
| <b>Arrêté n° 2021 T 112299</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue d'Arsonval, à Paris 15°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 août 2021) .....   | 4173 | <b>Arrêté n° 2021 T 112324</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13° (Arrêté du 20 août 2021) .....   | 4181 |

- Arrêté n° 2021 T 112326** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Robert, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2021)..... 4181
- Arrêté n° 2021 T 112329** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph de Maistre, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2021)... 4182
- Arrêté n° 2021 T 112332** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues des Morillons, Cronstadt, Jobbé Duval, Dantzig, de la Convention, Eugène Gibeze, Olivier de Serres, du Lieuvain, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2021) ..... 4182
- Arrêté n° 2021 T 112333** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2021) ..... 4183
- Arrêté n° 2021 T 112336** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Del Sarte, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2021) ..... 4183
- Arrêté n° 2021 T 112337** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph de Maistre, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2021) ..... 4184
- Arrêté n° 2021 T 112341** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2021).... 4184
- Arrêté n° 2021 T 112342** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Antoine de Baïff, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2021) ..... 4185
- Arrêté n° 2021 T 112343** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Abel, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2021) ..... 4185
- Arrêté n° 2021 T 112344** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2021) ... 4186
- Arrêté n° 2021 T 112345** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dubrunfaut, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2021) ..... 4186
- Arrêté n° 2021 T 112348** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ferrus, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2021) ..... 4187
- Arrêté n° 2021 T 112349** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2021) ..... 4187
- Arrêté n° 2021 T 112364** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Bonaparte, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2021)..... 4188
- Arrêté n° 2021 T 112366** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nicolai, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2021) ..... 4188
- Arrêté n° 2021 T 112370** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marcel Dubois, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2021) ..... 4188
- Arrêté n° 2021 T 112373** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pascal, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 23 août 2021) ..... 4189

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2021 T 112186** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Eblé et rue du Général Bertrand, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 17 août 2021) ..... 4189
- Arrêté n° 2021 T 112202** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Du Four, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 17 août 2021) ..... 4190
- Arrêté n° 2021 T 112218** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bassano, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 17 août 2021) ..... 4190
- Arrêté n° 2021 T 112245** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 17 août 2021) ..... 4191
- Arrêté n° 2021 T 112251** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Georges Mandel, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2021) ..... 4191
- Arrêté n° 2021 T 112252** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Tourville, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 19 août 2021) ..... 4192
- Arrêté n° 2021 T 112307** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai aux Fleurs, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2021) ..... 4192
- Arrêté n° 2021 T 112308** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bixio, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2021) ..... 4193
- Arrêté n° 2021 T 112312** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe-Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2021) ..... 4193
- Arrêté n° 2021 T 112320** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de l'Odéon, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2021) ..... 4194
- Arrêté n° 2021 T 112327** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Beauséjour et rue du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 20 août 2021) ..... 4194

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2021/3116/00014** fixant le montant maximal de l'indemnité de logement allouée aux personnels relevant du corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 20 août 2021) ..... 4195
- Arrêté BR n° 21.00064** modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 21.00060 du 13 août 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 20 août 2021) ..... 4195

## POSTES À POURVOIR

- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H) — Postes de A+..... 4196
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes ..... 4196

|  |      |
|--|------|
| <b>Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes .....                         | 4196 |
| <b>Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes .....  | 4196 |
| <b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....   | 4196 |
| <b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes.....   | 4197 |
| <b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes.....   | 4197 |
| <b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme .....        | 4197 |
| <b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte — Spécialité Paysage et urbanisme....                      | 4197 |
| <b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H) .....   | 4197 |
| <b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....                           | 4197 |
| <b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) .....  | 4197 |
| <b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.....                 | 4198 |
| <b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....               | 4198 |
| <b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....                       | 4198 |
| <b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels ..... | 4198 |
| <b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de cinq postes d'Assistant Socio-Éducatif sans spécialité.....  | 4198 |
| <b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste de conseiller-ère conjugal-e.....  | 4198 |
| <b>Établissement Public Paris Musées.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes.....  | 4198 |
| <b>Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Agent-e polyvalent-e de restauration.....  | 4199 |
| <b>Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Référent hygiène / HACCP — Service qualité.....                                   | 4199 |
| <b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chargé-e de communication .....  | 4200 |

## VILLE DE PARIS

## AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée à l'Association « THELEMYTHE », dont le siège est situé 6 bis, avenue du Maine, Paris 15<sup>e</sup>, pour la perception des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise par l'Association « THELEMYTHE » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Considérant que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est l'autorité compétente pour déterminer la quote-part de charges pour frais de siège opposable en matière de tarification sociale et médico-sociale ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les prestations prises en charge par le siège de l'Association « THELEMYTHE » correspondent aux prestations mentionnées à l'article R. 314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Art. 2. — L'Association « THELEMYTHE », dont le siège est situé 6 bis, avenue du Maine, 75015 Paris, est autorisée à percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour assurer les prestations définies dans le rapport d'instruction. Cette autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — La Ville de Paris fixera annuellement le montant des frais de siège et approuvera la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « THELEMYTHE ». Le montant des frais de siège pour 2021 est fixé à 562 077 €.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France (TITSS PARIS) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean -Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Renouvellement de l'autorisation donnée à l'Association Groupe SOS Jeunesse pour créer un établissement situé 32, rue de Cambrai, 75019 Paris, à compter du 19 août 2021.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'environ 100 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus pour des mineurs isolés étrangers, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 28 août 2015 ;

Vu l'avis de classement émis le 12 février 2016 par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 19 février 2016 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-7 et R. 313-7-3 du CASF ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

Vu les conclusions du rapport d'évaluation de RH & Organisation en date du 21 juin 2021 au titre de l'article L. 313-7 du CASF ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma parisien de Prévention et de Protection de l'Enfance 2015-2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de l'Association Groupe SOS Jeunesse dont le siège social est situé 102c, rue Amelot, 75011 Paris, à créer un établissement situé 32, rue de Cambrai, 75019 Paris, est renouvelée, à compter du 19 août 2021.

Cet établissement, qui relève du 12° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, est autorisé à accueillir 30 jeunes âgés de 15 à 21 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance de Paris.

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est renouvelée pour une durée de 5 ans, à compter de la date du 19 août 2021.

Art. 3. — Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relèvera alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1 du CASF, à savoir 15 ans.

Art. 4. — La présente autorisation, qui vaut habilitation, pourra être assortie d'une convention d'habilitation, d'une durée de cinq ans, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure.

Art. 5. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, le Président de l'Association Groupe SOS Jeunesse, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, du tarif journalier applicable au service d'hébergement expérimental HANNAH ARENDT, géré par l'organisme gestionnaire MUTUELLE LA MAYOTTE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'hébergement expérimental HANNAH ARENDT pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement expérimental HANNAH ARENDT, géré par l'organisme gestionnaire MUTUELLE LA MAYOTTE situé 165, rue de Paris, 95680 Montlignon, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 123 893,60 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 206 806,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 105 540,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 534 424,69 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 est de 234,45 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de - 98 185,09 €.

Art. 3. — En l'absence d'une nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 210,20 €.

Art. 4. — Pour l'exercice 2021, la dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est arrêtée à 1 534 424,69 €, sur la base d'une activité parisienne de 7 300 journées.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 112280 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Perrée et rue Caffarelli, à Paris 3<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de la commémoration du 77<sup>e</sup> anniversaire de la libération de Paris organisée par la Mairie Paris Centre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Perrée et rue Caffarelli, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 25 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE PERRÉE, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE PICARDIE et la RUE EUGÈNE SPULLER ;

— RUE CAFFARELLI, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable de 9 h à 12 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 P 112262 instaurant une aire piétonne rue Cujas, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0836 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que la présence d'un établissement scolaire rue Cujas, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, est de nature à générer une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne, dans sa partie comprise entre la rue Victor Cousin et le boulevard Saint-Michel, permet d'assurer un cheminement sécurisé des piétons ainsi que des cycles ;

Considérant qu'il importe, pour le strict respect des restrictions de circulation, de mettre en place un dispositif physique d'accès à la voie de type barrière pivotante dont les accès sont réservés aux seules catégories de véhicules autorisés ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE CUJAS, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VICTOR COUSIN et le BOULEVARD SAINT-MICHEL.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

— véhicules d'intérêts général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

— véhicules des services publics dans le cadre de leurs missions ;

— véhicules effectuant des livraisons au profit de l'établissement scolaire ;

— véhicules de déménagement bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Ville de Paris ;

— véhicules des riverains ;

— taxis ;

— cycles et engins de déplacement personnel motorisés.

Art. 3. — Deux barrières mobiles sont installées RUE CUJAS, 5<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec la RUE VICTOR COUSIN, afin de réserver l'accès de l'aire piétonne aux seuls ayants-droits listés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0836 du 30 août 2013 susvisé, limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h RUE CUJAS, dans sa partie comprise entre la RUE VICTOR COUSIN et le BOULEVARD SAINT-MICHEL, sont abrogées.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de la Voirie  
et des Déplacements*  
François WOUTS

**Arrêté n° 2021 T 112006 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles boulevard de la Villette et rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0904 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Rébeval », à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles, boulevard de la Villette et rue Rébeval, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 août au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RÉBEVAL, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre le n° 46 et le n° 48, sur 1 Zone de Livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit BOULEVARD DE LA VILLETTE, entre le n° 50 et le n° 46.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0904 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112143 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pétreille, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte de l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pétreille, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PÉTREILLE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112146 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Croissant, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-21292 du 23 novembre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 1999-11107 du 24 août 1999 modifiant l'arrêté préfectoral n° 90-11524 du 14 novembre 1990 modifiant des sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la livraison d'une grue réalisés par l'entreprise CITIZEN M PARIS OPERA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Croissant, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CROISSANT, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112148 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de SDC 39 CLICHY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 23 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLICHY, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLICHY, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du jusqu'au 6 septembre et du 16 au 23 décembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112162 complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 112123 du 9 août 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 T 112123 du 9 août 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 24 octobre 2021 de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021 T 112123 du 9 août 2021 susvisé sont modifiées en ce qui concerne la date prévisionnelle des travaux.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112166 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de l'entreprise CITYA PECORARI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 août 2021 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 130 (sur tous les emplacements réservés aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 23 août au 5 septembre 2021 et du 14 au 28 janvier 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112178 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-141 du 15 septembre 2006 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 93 et n° 95.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-141 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE OBERKAMPF, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE jusqu'au n° 93 ;

— RUE OBERKAMPF, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-MAUR jusqu'au n° 95.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-141 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112181 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de « Trilib' », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SERVAN, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE OMER TALON jusqu'à la RUE DURANTI.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SERVAN, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE OMER TALON jusqu'à la RUE DU CHEMIN VERT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERVAN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112182 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mizon, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'un levage avec nacelle (KÉOS TÉLÉCOM), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mizon, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 24 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE MIZON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 3Bis, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE MIZON, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112183 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Legouvé, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte de PARIS HABITAT-OPH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Legouvé, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 août au 23 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEGOUVÉ, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112187 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Autolib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Arrivée, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE L'ARRIVÉE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112193 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 27 août au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 60 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112196 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 213 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 août au 24 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, entre la RUE JULES VERNE et la RUE SAINT-MAUR.

Cette disposition est applicable du 6 au 7 septembre 2021 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112201 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose de chaufferies, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ARGONNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE FLANDRE jusqu'à la RUE BARBANÈGRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 00-10950 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112217 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux CPCU de désamiantage et concernant une fuite sur le réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 octobre 8 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, sauf pour les cycles, pendant la durée des travaux (barrage de voie) :

— RUE VIOLET depuis la RUE EMILE ZOLA, vers et jusqu'à la RUE DU THÉÂTRE.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via la RUE ÉMILE ZOLA et la RUE DU THÉÂTRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112221 modifiant, à titre provisoire, la règle des cycles rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-25, R. 411-8, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle des cycles rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 16 août 2021 et 17 août 2021, de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite RUE D'AUBERVILLIERS, côté pair, au droit du n° 198.

Les dispositions de l'arrêté n° 98-10812 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112229 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 8 avril 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sébastien », à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 23 et 31 août 2021 de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-SABIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DAVAL jusqu'à la RUE SEDAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-SABIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SEDAINE jusqu'à la RUE DAVAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112230 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Charles Delescluze et Trousseau et Passage Saint-Bernard, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14817 du 8 août 2019 instituant la règle de la circulation rue Basfroi et rue Trousseau, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-025 du 9 avril 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Forge Royale », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 ;

Vu l'arrêté n° 94-11087 du 23 août 1994, relatif au sens unique, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rues Charles Delescluze et Trousseau et Passage Saint-Bernard, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 29 août 2021 et 5 septembre 2021, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PASSAGE SAINT-BERNARD, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CANDIE jusqu'à la RUE CHARLES DELESCLUZE ;

— RUE CHARLES DELESCLUZE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA FORGE ROYALE jusqu'à la RUE TROUSSEAU ;

— RUE TROUSSEAU, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CHARLES DELESCLUZE jusqu'à la RUE DE CANDIE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14817 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 94-11087 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE TROUSSEAU, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES DELESCLUZE et le n° 22.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-025 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TROUSSEAU, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 22 et n° 24, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE TROUSSEAU, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112242 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rue Delaitre, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rue Delaitre, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2021 au 26 août 2021 inclus, de 8 h 30 à 17 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DELAITRE, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES PANOYAUX jusqu'au n° 2, RUE DELAITRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DELAITRE, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE MÉNILMONTANT jusqu'au n° 2, RUE DELAITRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DELAITRE, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 2, RUE DELAITRE jusqu'à la RUE DES PANOYAUX.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112246 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue des Chauffourniers et avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0337 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue des Chauffourniers et avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 4 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 108 et n° 112, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues motorisés ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 116, sur 7 places de stationnement payant ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 111 et n° 115, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES CHAUFOURNIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 16 et n° 30, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0337 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 109 et n° 117.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112255 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Écluses Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Écluses Saint-Martin, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 août au 22 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 5-5bis (sur les tous emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112257 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'un Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement gênant rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 septembre 2021 de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LÉON FROT jusqu'à l'AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 132, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112258 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bisson, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bisson, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BISSON, 20<sup>e</sup> arrondissement, à l'intersection avec la RUE DES COURONNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BISSON, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TOURTILLE jusqu'à la RUE DES COURONNES.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BISSON, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 55, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues des Envierges et du Transvaal, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0042 du 10 mars 2017 instituant une zone de rencontre rue Piat et rue des Envierges, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance de Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues des Envierges et du Transvaal, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 5 et 12 septembre 2021 de 8 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ENVIERGES, au droit du n° 17.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DES ENVIERGES, depuis la RUE DE LA MARE jusqu'au n° 17, RUE DES ENVIERGES ;

— RUE DES ENVIERGES, depuis la RUE PIAT jusqu'au n° 17, RUE DES ENVIERGES.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES ENVIERGES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ENVIERGES, entre les n° 22 et n° 26, sur 1, PLACE G.I.G.-G.I.C. et 1 zone deux-roues motorisés. La PLACE G.I.G.-G.I.C. est reportée au 3, RUE DU TRANSVAAL ;

— RUE DES ENVIERGES, au droit du n° 17, sur 1, PLACE G.I.G.-G.I.C.. La PLACE G.I.G.-G.I.C. est reportée au 3, RUE DU TRANSVAAL ;

— RUE DU TRANSVAAL, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0314 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112266 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Placide, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-PLACIDE, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112276 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4° arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 août au 24 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU ROI DE SICILE, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 (sur tous les emplacements de stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 2 au 19 septembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAHLER PARIS, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7 (sur tous les emplacements de stationnement payant et celui réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 21 au 27 septembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAHLER PARIS, 4<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 4 (sur tous les emplacements de stationnement payant) ;

— côté impair, au droit du n° 3 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— côté pair, entre le n° 18 et le n° 22 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et celui réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 27 au 29 septembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ROSIERS, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (sur tous les emplacements de stationnement payant et celui réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 27 septembre au 15 octobre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2014 P 0263 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU PAVÉE, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES ROSIERS et la RUE DU ROI DE SICILE.

Cette disposition est applicable du 23 au 28 août inclus et le 3 septembre 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112283 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale pont d'Arcole, à Paris 4<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale pont d'Arcole, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 23 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PONT D'ARCOLE, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement depuis le QUAI DE L'HÔTEL DE VILLE jusqu'à et vers la RUE D'ARCOLE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112287 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Joseph Bouvard et rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour l'accessibilité d'un quai de bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Joseph Bouvard et rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7<sup>e</sup> arrondissement, à l'intersection de l'ALLÉE ADRIENNE LECOUVREUR, sur 2 places d'autocar. Du 30 septembre au 8 octobre 2021 ;

— RUE DE GRENELLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 208, sur 1 zone de livraison. Du 25 octobre au 5 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112296 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre 2021 jusqu'au 26 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 40 et n° 42, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112298 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> août 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TROUSSEAU, côté pair, au droit du n° 58, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE TROUSSEAU, côté impair, au droit du n° 35, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112299 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue d'Arsonval, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Arsonval, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 26 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ARSONVAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 5 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE D'ARSONVAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, entre le n° 12 et l'intersection de la RUE DE L'ARMORIQUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE D'ARSONVAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, de la RUE FALGUIÈRE au 105, RUE D'ARSONVAL.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112303 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus et rue de Toul, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte de la société BLUE SELECT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Picpus et rue de Toul, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2021 au 7 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 131, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 7 septembre 2021 au 21 septembre 2021 inclus.

— RUE DE TOUL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 7 septembre 2021 au 7 février 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112304 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans diverses rues du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que pour la création d'une zone vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règles de stationnement dans diverses rues du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'AUDE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 5 mètres d'une zone deux-roues ;

— RUE MARIÉ-DAVY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur une place ;

— RUE SARRETTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur deux places dont une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112305 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août 2021 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 38, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112306 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Georges Guillaumin, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rebouchage de piézomètre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Georges Guillaumin, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE GEORGES GUILLAUMIN, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair depuis le n° 6 jusqu'au n° 8 sur deux places de stationnement payant, et, côté impair en vis-à-vis du n° 8, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112309 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112310 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue des Goncourt, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Goncourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : 2 septembre 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GONCOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 14 et n° 16, sur 1 place de livraison et sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de la Folie Regnault, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16501 du 13 août 2001 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de la Folie Regnault, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 septembre 2021 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LÉON FROT jusqu'à la RUE DE LA CROIX FAUBIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 99-10715 et n° 2001-16501 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, les voies cyclables sont interdites RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA CROIX FAUBIN jusqu'à la RUE LÉON FROT.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 2 places de stationnement payant et 3 places G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0027 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112313 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers et rue Tristan Tzara, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une campagne de desouchage d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers et rue Tristan Tzara, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES POISSONNIERS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 138, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE TRISTAN TZARA, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112314 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Berthollet, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Berthollet, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre au 2 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE BERTHOLLET, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Orfila et avenue Gambetta, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0952 du 9 décembre 2013, portant création d'une zone 30 dénommée « Villiers de l'Isle Adam », à Paris 20° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 T 111618 du 30 juillet 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Orfila et avenue Gambetta, à Paris 20° ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction d'une liaison souterraine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement de la circulation générale et des cycles rue Orfila et avenue Gambetta, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ORFILA, depuis l'AVENUE GAMBETTA jusqu'à la RUE DUPONT DE L'EURE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un double sens de circulation générale est instaurée AVENUE GAMBETTA, depuis la RUE ORFILA vers et jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

(Ces dispositions sont applicables du 2 au 9 août 2021 inclus).

Art. 3. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite RUE ORFILA, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA jusqu'à la RUE DUPONT DE L'EURE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0952 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORFILA, 20° arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 103, sur tout le stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au précédent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionnés au précédent article.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2021 T 111618 sont abrogées.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112316 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Fer à Moulin, à Paris 5°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de contrôle du réseau de la CPCU, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Fer à Moulin, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE DU FER À MOULIN, 5° arrondissement, entre la RUE SCIPION et la RUE DE LA CLEF.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112317 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Pontoise, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue de Pontoise, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE PONTOISE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112319 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier privé pour un ravalement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BELLIARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 123, sur 2 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112321 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gustave Zédé, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de gommage et de maçonnerie d'immeuble, nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue Gustave Zédé, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GUSTAVE ZÉDÉ, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 6 places de stationnement ;

— RUE GUSTAVE ZÉDÉ, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 18 et le n° 20, sur 2 zones de stationnement motos (30 ml) du 23 août au 27 août 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112322 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 9 septembre 2021 et 10 septembre 2021 de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE TAILLEBOURG, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DE LA NATION jusqu'au BOULEVARD DE CHARONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE TAILLEBOURG, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112323 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de S.A.S. RAVIER RICCOBONI (ravalement et couverture au 14, rue Vulpian), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 30 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VULPIAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112324 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2021 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GEOLIA (étude de sols et diagnostic amiante), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2021 au 13 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BRUNESEAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places ;

— RUE BRUNESEAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14, sur 2 places (dont 1 emplacement G.I.G.-G.I.C.) ;

— RUE BRUNESEAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17, RUE BRUNESEAU.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112326 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Robert, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier privé pour un ravalement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Robert, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 30 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN ROBERT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places payantes.

Cette mesure est applicable du 6 septembre au 30 novembre 2021.

— RUE JEAN ROBERT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 2 places payantes.

Cette mesure est applicable du 6 septembre au 24 septembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112329 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph de Maistre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier privé pour un ravalement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph de Maistre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 9 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112332 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rues des Morillons, Cronstadt, Jobbé Duval, Dantzig, de la Convention, Eugène Gibez, Olivier de Serres, du Lieuvain, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau (ENEDIS) nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues des Morillons, Cronstadt, Jobbé Duval, Dantzig, de la Convention, Eugène Gibez, Olivier de Serres, du Lieuvain, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LA CONVENTION et la RUE DOMBASLE du 20 au 24 septembre 2021 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées :

— RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 211.

Le stationnement réservé aux personnes handicapées est déplacé en vis-à-vis du 22, RUE MARMONTEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, sur 1 place.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CRONSTADT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 2 places de stationnement ;

— RUE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement ;

— RUE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du 15 ter, RUE DANTZIG, sur 4 places de stationnement ;

— RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 211, sur 3 places de stationnement ;

— RUE DES MORILLONS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur 5 places de stationnement ;

— RUE DES MORILLONS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 4 places de stationnement ;

— RUE DU LIEUVIN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 7 places de stationnement ;

— RUE EUGÈNE GIBEZ, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 4 places de stationnement et une zone de stationnement 2 roues ;

— RUE EUGÈNE GIBEZ, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement ;

— RUE JOBBÉ DUVAL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur une zone de stationnement motos (15 places) ;

— RUE OLIVIER DE SERRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur une zone de stationnement motos (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du 211, RUE DE LA CONVENTION est déplacé provisoirement en vis-à-vis du 22, RUE MARMONTEL, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

## **Arrêté n° 2021 T 112333 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 67, sur deux places, l'une du 23 août au 18 septembre et la deuxième du 23 août au 31 décembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

## **Arrêté n° 2021 T 112336 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Del Sarte, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de forage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Del Sarte, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ANDRÉ DEL SARTE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 19, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112337 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph de Maistre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Joseph de Maistre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août 2021 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOSEPH DE MAISTRE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair depuis le n° 80 jusqu'au n° 82 sur 4 places de stationnement payant, et côté impair depuis le n° 31 jusqu'au n° 33, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112341 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 17 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>os</sup> 149 à 153, sur 10 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n<sup>o</sup> 2021 T 112342 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Antoine de Baïf, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Société d'Étude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) et par les sociétés EVESA, FAYOLLE et AGILIS (aménagement du quai d'Ivry), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Antoine de Baïf, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 30 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé aux trottinettes et aux engins de déplacements personnels est créé RUE JEAN ANTOINE DE BAÏF, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 1, sur 5 ml.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JEAN ANTOINE DE BAÏF, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 2, sur 4 places et 1 emplacement de 5 ml (emplacement trottinettes) ;

— RUE JEAN ANTOINE DE BAÏF, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n<sup>o</sup> 2021 T 112343 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Abel, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GESTIMA (ravalement et couverture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Abel, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ABEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 5, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112344 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage, pour un chantier privé au 12, rue de la Goutte d'Or, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Goutte d'Or, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA CHARBONNIÈRE vers et jusqu'à la RUE DES GARDES.

Une déviation est mise en place par la RUE DE LA CHARBONNIÈRE, RUE DE CHARTRES et la RUE DE LA GOUTTE D'OR.

Cette mesure est applicable le 29 août 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 6 places de stationnements payants.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE LA GOUTTE D'OR mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112345 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dubrunfaut, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux dans une cour intérieure réalisés pour le compte de la société NUANCE3, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dubrunfaut, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 septembre 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUBRUNFAUT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112348 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ferrus, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de terrasse, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ferrus, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE FERRUS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112349 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 218 et le n° 220, sur 1 place de stationnement pour transport de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 112364 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Bonaparte, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Bonaparte, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 septembre 2021, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BONAPARTE, 6° arrondissement, entre la RUE DU FOUR et la RUE GOZLIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BONAPARTE, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2021 T 112366 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nicolaï, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SDC NICOLAÏ-COGEIM et par la société BRIAND S.A.S., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nicolaï, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 6 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NICOLAÏ, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112370 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marcel Dubois, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LOCNACELLE (maintenance d'antennes GSM au 8, rue Marcel Dubois), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marcel Dubois, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 septembre 2021 au 31 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE MARCEL DUBOIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 24 places ;
- RUE MARCEL DUBOIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables les dimanches suivants :

- le 26 septembre 2021 ;
- le 31 octobre 2021.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112373 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pascal, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'habillage de façade, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pascal, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 12 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE PASCAL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 T 112186 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Eblé et rue du Général Bertrand, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-28, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Eblé et la rue du Général Bertrand, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réalisation d'une aire piétonne réalisés par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, dans le cadre du dispositif « rue aux écoles », rue Eblé, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une aire piétonne est instaurée RUE EBLÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU GÉNÉRAL BERTRAND et la RUE MASSERAN.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique est instauré RUE DU GÉNÉRAL BERTRAND, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EBLÉ vers et jusqu'à la RUE DUROC.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112202 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Du Four, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Du Four, dans sa partie comprise entre la rue Bonaparte et le boulevard Saint-Germain, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de maintenance d'antenne réalisés par les entreprises SADE TELECOM et BOUYGUES, rue Du Four, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 12 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FOUR, 6<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 8, sur la zone de livraison ;

— au droit des n<sup>os</sup> 10-12, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 17, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112218 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bassano, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13001 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue de Bassano, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de curage réalisés par l'entreprise CHRISTIAN DIOR, rue de Bassano, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 25 août 2021 au 31 octobre 2023) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BASSANO, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit des n<sup>os</sup> 35-37, sur 5 places de stationnement payant ;

— au droit du n<sup>o</sup> 56, sur 4 places de stationnement payant et sur un emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit du n<sup>o</sup> 35, RUE DE BASSANO, 8<sup>e</sup> arrondissement en lieu et place d'une place de stationnement payant.

Art. 3. — A titre provisoire, l'emplacement de stationnement réservé aux trottinettes est déplacé du n<sup>o</sup> 37 au n<sup>o</sup> 35.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n<sup>o</sup> 2009-00947, n<sup>o</sup> 2017 P 12620 et n<sup>o</sup> 2020 P 13001 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n<sup>o</sup> 2021 T 112245 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue du Docteur Arnold Netter, dans sa partie comprise entre la rue Lasson et la rue de Rambervilliers, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réfection d'appartements réalisés par l'entreprise LECLERE FILS & BEINEIX, avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 30 août 2021 au 25 février 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n<sup>o</sup> 7, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n<sup>o</sup> 2021 T 112251 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Georges Mandel, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Georges Mandel, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de raccordement de clients réalisés par l'entreprise ENEDIS, avenue Georges Mandel, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 6 septembre au 4 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, AVENUE GEORGES MANDEL, 16<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit des n<sup>os</sup> 47-49, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n<sup>o</sup> 53, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n<sup>o</sup> 2021 T 112252 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Tourville, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de Tourville, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la livraison de matériel médical réalisés par l'entreprise CST TRANSPORTS, avenue de Tourville, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 6 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, AVENUE DE TOURVILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n<sup>os</sup> 19-21, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n<sup>o</sup> 2021 T 112307 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai aux Fleurs, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2011-00912 du 30 novembre 2011 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2019 P 16697 du 22 août 2019 reportant pour des motifs de sécurité l'arrêt de bus situé 2/4, rue de la Cité, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement et modifiant l'arrêté n<sup>o</sup> 2013-01231 du 9 décembre 2013 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police rue de la Cité, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que le quai aux Fleurs, à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de la chaussée au droit du n<sup>o</sup> 21, quai aux Fleurs, à Paris, dans le 4<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 1<sup>er</sup> au 3 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI AUX FLEURS, 4<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 21, sur 3 places de stationnement réservé aux véhicules des services de Police ;

— en vis-à-vis du n° 21 au n° 23, sur les 5 places de stationnement réservé à la recharge des véhicules électriques.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2011-00912 et n° 2019 P 16697 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112308 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bixio, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Bixio, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'installation d'une emprise de chantier pour les travaux de ravalement sans toiture au n° 12bis de la rue Bixio, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 31 août au 3 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BIXIO, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12bis, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112312 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe-Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Tombe-Issoire, dans sa partie comprise entre la rue Beauvier et la rue du Douanier Rousseau, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de renouvellement sur le réseau Eau de Paris aux n°s 113ter/115, rue de la Tombe-Issoire, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 30 août au 7 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, la RUE DE LA TOMBE-ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 113ter au n° 115, sur 8 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 132bis au n° 134, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112320 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de l'Odéon, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la place de l'Odéon, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remplacement d'un transformateur par Enedis au n° 1, place de l'Odéon, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 21 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DE L'ODÉON, 6<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Beauséjour et rue du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard de Beauséjour, dans sa partie comprise entre la rue de la Chaussée de la Muette et la rue d'Ingres et, que la rue du Ranelagh, dans sa partie comprise entre le boulevard de Beauséjour et le square du Ranelagh, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de renouvellement du réseau de gaz réalisés par l'entreprise LOCATRA pour le compte de GRDF, boulevard de Beauséjour et rue du Ranelagh, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 31 août au 15 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DU RANELAGH, 16<sup>e</sup> arrondissement :
  - au droit des n<sup>os</sup> 90 à 110, sur 10 places de stationnement payant et sur une zone de livraison ;
  - au droit des n<sup>os</sup> 119 à 139, sur 10 places de stationnement payant.
- BOULEVARD DE BEAUSÉJOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement :
  - au droit du n<sup>o</sup> 59, sur 3 places de stationnement payant ;
  - en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 59, sur 3 places de stationnement payant ;
  - au droit des n<sup>os</sup> 3 à 11, sur 9 places de stationnement payant ;
  - en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 3 à 11, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n<sup>o</sup> 2021/3116/00014 fixant le montant maximal de l'indemnité de logement allouée aux personnels relevant du corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n<sup>o</sup> 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers professionnels, notamment l'article 6-6 ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 90-851 du 25 septembre 1990 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Sapeurs-Pompiers professionnels non-officiers ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 2021-406 du 8 avril 2021 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'État, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 2020 portant récapitulation des indices des Sapeurs-Pompiers professionnels résultant de la prise en compte de l'indemnité de feu ;

Vu la délibération n<sup>o</sup> 2004 PP 86 des 5 et 6 juillet 2004 modifiée, portant fixation du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, notamment son article 4 ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'article 4 de la délibération des 5 et 6 juillet 2004 susvisée, les médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris non logés peuvent percevoir une indemnité de logement égale au maximum à 10 % du traitement augmenté de l'indemnité de résidence.

Ce montant ne peut être supérieur au double de l'indemnité de logement pouvant être versée à un agent nommé au 1<sup>er</sup> échelon dans le grade de caporal du cadre d'emplois des Sapeurs-Pompiers professionnels non-officiers.

L'indemnité de logement ne peut être supérieure aux montants annuels fixés dans le tableau suivant :

| 1 <sup>er</sup> janvier 2020 | 1 <sup>er</sup> janvier 2021 | 1 <sup>er</sup> avril 2021 |
|------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| 3 811,09 €                   | 3 845,84 €                   | 3 869,01 €                 |

Art. 2. — L'arrêté n<sup>o</sup> 2017/GN/3116/00009 du 13 avril 2017 fixant le montant de l'indemnité de logement allouée aux personnels relevant du corps des médecins civils de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Juliette TRIGNAT

**Arrêté BR n<sup>o</sup> 21.00064 modifiant l'arrêté préfectoral BR n<sup>o</sup> 21.00060 du 13 août 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n<sup>o</sup> 21.00060 du 13 août 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021, notamment ses articles 3 et 4 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté préfectoral BR n<sup>o</sup> 21.00060 du 13 août 2021 susvisé est modifié comme suit :

« La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au mercredi 20 octobre 2021, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté préfectoral BR n° 21.00060 du 13 août 2021 susvisé est modifié comme suit :

« Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du lundi 22 novembre 2021 et auront lieu en Île-de-France ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Sous-Directrice des Personnels*  
Fabienne DECOTTIGNIES

## POSTES À POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H) — Postes de A+.

**1<sup>er</sup> poste** : Préfigurateur-riche du pôle Eau, Seine et sortie du plastique à usage unique.

Contact : François CROQUETTE.

Tél. : 01 42 76 45 27.

Email : [francois.croquette@paris.fr](mailto:francois.croquette@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 60458.

**2<sup>e</sup> poste** : Préfigurateur-riche du pôle climat.

Contact : François CROQUETTE.

Tél. : 01 42 76 45 27.

Email : [francois.croquette@paris.fr](mailto:francois.croquette@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 60462.

**3<sup>e</sup> poste** : Préfigurateur-riche du pôle qualité de l'environnement.

Contact : François CROQUETTE.

Tél. : 01 42 76 45 27.

Email : [francois.croquette@paris.fr](mailto:francois.croquette@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 60464.

**4<sup>e</sup> poste** : Préfigurateur-riche du pôle énergie.

Contact : François CROQUETTE.

Tél. : 01 42 76 45 27.

Email : [francois.croquette@paris.fr](mailto:francois.croquette@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 60465.

**5<sup>e</sup> poste** : Préfigurateur-riche du pôle développement durable, coordination des expertises environnementales et évaluation des projets.

Contact : François CROQUETTE.

Tél. : 01 42 76 45 27.

Email : [francois.croquette@paris.fr](mailto:francois.croquette@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 60468.

### Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes.

Service : Sous-direction du Budget — Bureau Aménagement, Logement et Développement Économique (BALDE).

Poste : Adjoint-e à un-e chef-fe du Bureau Aménagement, Logement et Développement Économique (BALDE).

Contact : Thibaut CHAGNAS.

Tél. : 01 42 76 34 57.

Références : AT 58361 / AP 58362.

### Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes.

Service : Sous-direction de l'Action Territoriale.

Poste : Chargé-e de coordination des mairies d'arrondissement.

Contact : Aude PEPIN.

Tél. : 01 42 76 43 44.

Références : AT 60212 / AP 60213.

### Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes.

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur-riche du Développement de la Vie Associative et Citoyenne du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Marianne BOULC'H.

Tél. : 01 44 68 12 14.

Référence : AT 60207.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : Mairie du 8<sup>e</sup> / MVAC.

Poste : Directeur-riche du Développement de la Vie Associative et Citoyenne du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Pierre BARBERI.

Tél. : 01 44 90 75 76.

Référence : AT 60226.

### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle événementiel — Département du protocole et des salons de l'Hôtel-de-Ville.

Poste : Chef-fe de cuisine.

Contact : Laurent BELLINI.

Tél. : 01 42 76 68 21.

Email : [laurent.bellini@paris.fr](mailto:laurent.bellini@paris.fr).

Référence : Attaché n° 60409.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes.**

Service : Sous-direction du Budget — Service de la Synthèse Budgétaire.

Poste : Collaborateur au sein du pôle « Budget de Fonctionnement et Analyse financière », en charge notamment de l'analyse financière, du suivi d'exécution et des prévisions d'exécution.

Contacts : Olivier CLEMENT / Stéphane DELLONG.

Tél. : 01 42 76 35 63 / 01 42 76 34 22.

Référence : AT 60463.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes.**

Service : Délégation Générale à la Transition Écologique et à la Résilience.

Poste : Préfigurateur-riche du pôle recherche, prospective et résilience.

Contact : François CROQUETTE.

Tél. : 01 42 76 45 27.

Email : [francois.croquette@paris.fr](mailto:francois.croquette@paris.fr).

Référence : AT 60471.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.**

Poste : Chef-fe de projet étude au sein du secteur jeunesse et sports.

Service : SAMO — Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage — Secteur jeunesse et sports.

Contact : Nathalie COLANGE, Cheffe du secteur Jeunesse et Sports.

Tél. : 01 43 47 82 57 ou 06 31 35 15 31.

Email : [nathalie.colange@paris.fr](mailto:nathalie.colange@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 57110.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte — Spécialité Paysage et urbanisme.**

Poste : Chef-fe de projet à la Division Études et Travaux n° 4.

Service : Service Paysage et Aménagement.

Contact : Amélie ASTRUC, Cheffe de la Division.

Tél. : 01 71 28 53 86 / 06 84 95 78 90.

Email : [amelie.astruc@paris.fr](mailto:amelie.astruc@paris.fr).

Référence : Intranet n° 60351.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).**

Grade : Médecin encadrement territorial (F/H).

Intitulé du poste : Médecin responsable de territoire (F/H) — T3.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles — Service de la PMI, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Julia PERRET, adjointe à la Cheffe du service PMI.

Tél. : 01 42 76 87 94.

Email : [julia.perret@paris.fr](mailto:julia.perret@paris.fr).

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60472.

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

Postes : Chargé-e-s de secteur Subdivision 13<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Emails : [nicolas.mouy@paris.fr](mailto:nicolas.mouy@paris.fr) / [laureline.autes@paris.fr](mailto:laureline.autes@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 60427.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 13<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Emails : [nicolas.mouy@paris.fr](mailto:nicolas.mouy@paris.fr) / [laureline.autes@paris.fr](mailto:laureline.autes@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 60428.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Responsable d'affaires sécurité bâtementaire (F/H).

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : Simon DURIX, Chef de la subdivision ou Havva KELES, adjointe au chef du STH.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60424.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Responsable d'affaires sécurité bâtementaire (F/H).

Service : Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : Simon DURIX, Chef de la subdivision ou Havva KELES, adjointe au chef du STH.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60423.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 13<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Emails : [nicolas.mouy@paris.fr](mailto:nicolas.mouy@paris.fr) / [laureline.autes@paris.fr](mailto:laureline.autes@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60429.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.**

Poste : Assistant de Prévention des Risques Professionnels (F/H).

Service : Circonscription 6-14.

Contact : DEBRUNE Séverine.

Tél. : 01 42 76 25 26.

Email : [severine.debrune@paris.fr](mailto:severine.debrune@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 60432.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de cinq postes d'Assistant Socio-Éducatif sans spécialité.**

Intitulé des postes : Assistant-e-s de service social.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Secteur Éducatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) — Bureau de l'Accompagnement à l'Autonomie et à l'Insertion (BAAI) — SDPPE — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contacts :

Isabelle TOURNAIRE ou Sophie KALBFUSS.

Email : [dases-recrutement-ase@paris.fr](mailto:dases-recrutement-ase@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 81 40 ou 01 56 95 20 24.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Postes à pourvoir à partir du : 20 septembre 2021.

Référence : 60457.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de conseiller-ère conjugal-e.**

Spécialité : Sans spécialité.

Intitulé du poste : Conseiller-e conjugal-e et familial-e en Centre de Planification et d'Éducation Familiale.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des Familles — Centre de planification et d'éducation familiale ou centre de santé sexuelle — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Valérie LEDOUR.

Email : [valerie.ledour@paris.fr](mailto:valerie.ledour@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 22.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 20 août 2021.

Référence : 56724.

**Établissement Public Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes.**

Service : Direction Administrative et Financière.

Poste : Contrôleur-euse de gestion.

Contact : Marie-Laure DAMBLON.

Tél. : 01 40 05 80 11.

Référence : AT 60430.

### Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Agent·e polyvalent·e de restauration.

Corps (grades) : Adjoint·e technique (Catégorie C).  
Agent·e contractuel·le temps incomplet.

#### LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Arrondissement : 9<sup>e</sup> arrondissement.

La Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9<sup>e</sup>.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Contexte Général :

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 1 collège, 90 agents au sein de la Caisse des Écoles ;
- 3 400 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

Résumé du poste : participe à la production à la réparation des repas. Assure le dressage, le service et réalise le nettoyage des locaux et de la vaisselle.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent·e polyvalent·e de restauration.

Contexte hiérarchique : Placé·e sous l'autorité du responsable de la cuisine ou du responsable de satellite.

Encadrement : Non.

Activités principales :

En production :

- aide à la cuisine (décontamination des végétaux crus, coupes diverses et petites préparations, déconditionnement).

En préparation et au service :

- assure la mise en place des salles de restaurant ;
- mise en place des produits finis : dressage des préparations avec respect des grammages à servir ;
- réceptionne et contrôle des préparations livrées sur office ;
- remise en température ;
- assure un contrôle visuel et gustatif des plats avant de les servir ;
- nettoie les tables entre deux services.

Au nettoyage :

- nettoyage et désinfection des locaux après le service (salles de restaurant, locaux du personnel, cuisines et offices, etc.), du matériel y compris du matériel de transport ;
- nettoyage des poubelles spécifiques à la Caisse des Écoles ;
- nettoyage de la vaisselle et batterie.

Conditions d'exercice :

- travail physique — station debout prolongée et port de charges ;
- activité exercée au sein de la Caisse des Écoles d'affectation, mobilité sur tous les sites de l'arrondissement afin d'assurer la continuité du service public.

Port de vêtements, chaussures et équipement appropriés.

Accessoirement, peut être amené·e à faire des contrôles de températures et compléter les documents du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS).

#### PROFIL SOUHAITÉ

*Qualités requises :*

- N° 1 : Habilité manuelle : rapidité d'exécution et précision ;
- N° 2 : Sens du travail en équipe.

*Compétence professionnelle :*

- N° 1 : Savoir lire, écrire et s'exprimer en français et savoir compter ;
- N° 2 : Respect des plans de maîtrise sanitaire et des bonnes pratiques d'hygiène.

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Travail dans le milieu de la restauration collective scolaire ;
- N° 2 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

#### CONTACT

Paul de NARBONNE.

Bureau : Caisse des Écoles — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Email : [contact@cde9.fr](mailto:contact@cde9.fr).

Tél. : 01 71 37 76 60.

Poste à pourvoir à compter de septembre 2021.

### Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Référent hygiène / HACCP — Service qualité.

*Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.*

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie B, Corps des Techniciens, Grade de technicien.

Type de temps : Complet.

Nombre de poste identiques : 1.

OBJECTIFS :

Sous l'autorité hiérarchique du Responsable du service Hygiène et Qualité, au sein d'un service composé de 2 agents dont la nature des missions nécessite un travail transversal et collaboratif avec l'ensemble des services qui composent la Caisse des Écoles (Services Restauration, Maintenance, Ressources Humaines...) et les services extérieurs tels que la Direction Départementale des Services Vétérinaires, l'Institut de Sécurité et d'Hygiène Alimentaire, les fournisseurs et l'ensemble des agents des offices et de l'UCP.

Vous serez chargé·e d'assurer et de garantir l'hygiène et la qualité gustative, sanitaire et du service des repas au sein des 62 offices composant la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> (dont 59 en liaison froide et 3 offices en centre cuiseur et si besoin au sein de l'Unité Centrale de Production) et un plan de maîtrise sanitaire en vue de repas de qualité dans le respect des règles et des normes environnementales.

Missions :

- mettre en place et veiller au respect des procédures et de la réglementation sur la sécurité alimentaire ;
- mise en place de procédures de suivi, d'évaluation et de prévention des risques et mise en place des actions correctives ;
- s'assurer du respect des règles d'hygiène, de sécurité et du système HACCP, dans l'organisation de chaque site, en termes d'hygiène des personnels, des matières premières, des matériels et des locaux ;
- suivre les résultats bactériologiques, les interpréter, les exposer aux responsables d'unité et en faire une synthèse mensuelle ;
- contrôler les documents d'enregistrement ;

- centraliser et archiver les documents de maîtrise et de traçabilité sanitaire ;
- réaliser des formations de base en matière d'hygiène ;
- réaliser des contrôles ponctuels et mettre en place des actions correctives ;
- assurer la veille sanitaire ;
- évaluer la qualité des repas servis en liaison froide ou chaude ;
- faire des propositions pour améliorer la prestation, assister et conseiller le chef de la cuisine dans les pratiques de production ;
- remonter les incidents ou les non-conformités liés à la prestation ;
- commander les produits d'entretien et suivre la gestion des stocks.

#### Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme de formation de niveau III ou IV. Ce poste nécessite une maîtrise des règles HACCP, la connaissance des règles et des normes environnementales en matière de plan de maîtrise sanitaire.

#### Savoirs :

- maîtrise de la méthode de sécurité alimentaire HACCP et de la réglementation sur la restauration ;
- bonne maîtrise des principes de la liaison froide et de la liaison chaude ;
- connaissance des outils de bureautique (WORD, EXCEL) ;
- permis de conduire.

#### Savoirs faire :

- être force de propositions, rigueur, organisation et méthode ;
- qualités relationnelles, pédagogiques et rédactionnelles ;
- savoir communiquer ;
- savoir animer une équipe ;
- savoir faire preuve de patience.

#### Savoir être :

- être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être en capacité de travailler en équipe ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues.

#### REMARQUES :

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT).

8 h à 16 h du lundi au jeudi et 15 h le vendredi.

30 mn de pause méridienne.

Contraintes particulières : Déplacements quotidiens sur les sites répartis sur l'ensemble de l'arrondissement du 20<sup>e</sup>.

Poste localisé : Paris 20<sup>e</sup> (porte des Lilas).

Adresser lettre de motivation et CV :

à M. le Président de la Caisse des Écoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Tél : 01 53 39 16 75.

### **Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B — Chargé-e de communication.**

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne.

Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Pour accompagner son développement, le CMP recherche un·une chargé-e de communication.

Le·la chargé-e de communication aura en charge le soutien à la réalisation des projets de la Direction de la Communication, du digital et du marketing.

Ses principales missions sont les suivantes :

Réalisation des catalogues de ventes aux enchères :

- coordination entre les parties prenantes (experts, hôtel des ventes, photographe, service communication) ;
- gestion des prestataires (photographe, création graphique, impression) ;
- relectures ;
- suivi du projet.

Soutien sur la communication interne et externe :

- rédaction d'articles pour le site internet, l'intranet et le magazine interne ;
- rédaction de communiqués de presse ;
- réalisation de revues de presse ;
- participation à la création d'outils de communication (plaquettes, flyers, vidéo...)
- participation à la communication autour des partenariats culturels et sociaux de l'établissement ;
- soutien opérationnel sur l'organisation d'événements internes et externes.

#### Profil & compétences requises :

- niveau bac + 3/4, école de communication, journalisme ou équivalent ;
- excellentes capacités rédactionnelles ;
- bonnes compétences relationnelles ;
- culture digitale ;
- notions HTML, suite Adobe (Photoshop, Indesign) et montage vidéo un plus ;
- maîtrise du Pack Office.

#### Caractéristiques du poste :

Poste de catégorie B ouvert aux contractuel-le-s.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- Par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA